

révisé St G. X  
Copie: D. le maire  
N. Bonna

**PREFECTURE DU VAL-D'OISE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
COURRIER ARRIVÉ  
- 5 JUIN 1996  
MAIRIE DE  
SOISY-SOUS-MONTMORENCY  
95230 VAL-D'OISE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT

Cergy Pontoise le :

Bureau du Contrôle de Légalité

**ARRETE**

177

AUTORISANT LA CREATION DU  
SYNDICAT DE COMMUNES POUR  
L'ETUDE, LA REALISATION ET LA  
GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES  
(S.C.E.R.G.I.S.).

-:~::~-

LE PREFET DU VAL D'OISE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, titre IV : "dispositions relatives à la coopération intercommunale" ;

VU les articles L.5212-1 à L.5212-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

ANDILLY	du 15 février 1996
MARGENCY	du 07 mars 1996
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	des 26 janvier 1996 et 23 février 1996

décidant de s'associer en vue de la création du Syndicat de Communes pour l'Etude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives (S.C.E.R.G.I.S.) et adoptant les statuts de celui-ci ;

VU l'avis favorable de M. Le Sous-Préfet de MONTMORENCY en date du 22 avril 1996 ;

VU l'avis favorable de M. le Trésorier-Payeur Général du 7 mai 1996 ;

.../...

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du 9 mai 1996 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Est autorisée la création du Syndicat de Communes pour l'Etude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives (S.C.E.R.G.I.S.) qui regroupe les communes d'ANDILLY, MARGENCY et SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

**ARTICLE 2** : Le syndicat a pour objet l'étude, la réalisation et la gestion des installations sportives nouvelles ou ayant fait l'objet d'une réhabilitation à son initiative après mise à disposition par la collectivité territoriale propriétaire.

**ARTICLE 3** : Le syndicat a son siège fixé à la mairie de SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

**ARTICLE 4** : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

**ARTICLE 5** : Le syndicat est administré par un comité syndical composé de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune.

**ARTICLE 6** : Les fonctions de trésorier du syndicat sont exercées par Monsieur le Trésorier Principal d'EAUBONNE.

**ARTICLE 7** : La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata de population de chaque commune.

**ARTICLE 8** : Un exemplaire des délibérations et statuts restera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 9** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,  
M. le Sous-Préfet de MONTMORENCY,  
MM. les maires des communes intéressées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 20 MAI 1996

POUR AMPLIATION  
l'Attaché, Chef de Bureau

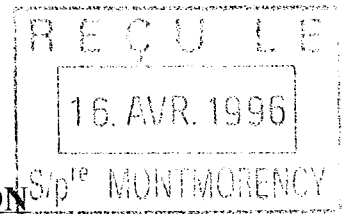


Elisabeth LOPEZ

P/ LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL,

signé : Bertrand MARECHAUX

**STATUTS DU SYNDICAT DE COMMUNES**  
**POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION**  
**D'INSTALLATIONS SPORTIVES**  
**(S.C.E.R.G.I.S.)**



M

**Article 1 - CREATION - DENOMINATION**

En application du chapitre III du titre VI du livre I et du chapitre I du titre V du livre II du code des communes (Articles L.163.1 à L.163.18, L.251.1 à L.251.7 et R.163.1 à R.163.6, R.251.1 à R.251.10), il est formé entre les communes d'Andilly, de Margency et de Soisy-sous-Montmorency, un syndicat de communes qui prend la dénomination de

**SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA REALISATION  
ET LA GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES  
( S.C.E.R.G.I.S. )**

**Article 2 - OBJET**

Le syndicat a pour objet l'étude, la réalisation et la gestion des installations sportives nouvelles ou ayant fait l'objet d'une réhabilitation à son initiative après mise à disposition par la collectivité territoriale propriétaire.

**Article 3 - SIEGE**

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Soisy-sous-Montmorency.

**Article 4 - DUREE**

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

**Article 5 - COMPOSITION DU COMITE**

Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

**Article 6 - COMPOSITION DU BUREAU**

Le bureau est composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire.

**Article 7 - CONTRIBUTION DES COMMUNES AUX DEPENSES DU SYNDICAT**

La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata de la population de chaque commune.

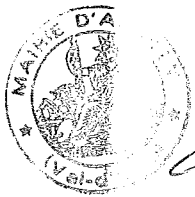
**Article 8 - COMPTABLE DU SYNDICAT**

Les fonctions de comptable du syndicat seront exercées par Monsieur le trésorier principal d'Eaubonne.

**Article 9 -**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant la création du syndicat.

**Le maire d'Andilly**



**Henri Flavigny**

**Le maire de Margency**

**Bernard Leclerc**

**Le maire de Soisy-sous-Montmorency**



**Luc Strehaiano**

Sous-Préfecture

Transmis le : 12 AVR. 1896

Reçu le : 12 AVR. 1896

Examiné le : :

Approuvé le : 10 MAI 1896

Le Maire, :

**Le Maire,**

